

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL CONJOINT COMMUNE-CPAS DU 16 DECEMBRE 2021

Commune :

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre sortant-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS pressenti et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, ~~N. DELVAUX~~, C. SERVAIS ~~L. ALFIERI~~, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, ~~A. LEJEUNE~~, P. FIERENS, T. VELLE, ~~T. BELTRAN MEJDO~~ et ~~S. SHIRIMBERE~~, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusées : Mmes SHIRIMBERE et DELVAUX.

CPAS :

Présents : M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS ;

Mmes et MM. Michel SLEYPENN, Croce ALFIERI, Christine BRONZINI, Hélène KINNEN, Vincent DELVAUX, ~~Roland LEJEUNE~~, Charlotte PARISSE et Laurence PEERENBOOMS, Conseillers CPAS.

Mme VANDA BERNARD, Directrice générale du CPAS.

Excusé : M. R. LEJEUNE.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 19h45 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

- **Rapport relatif aux économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune. Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer. Budget 2022.**

Monsieur WANTEN donne lecture du rapport.

Le Conseil communal conjoint approuve le rapport relatif aux économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune ainsi que le rapport sur l'ensemble des synergies existantes.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2021

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre sortant-Président ;
Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D.
KELLECI, Echevins ;
M. J-F. WANTEN, Président du CPAS pressenti et Conseiller communal ;
Mmes et MM. G. BINET, ~~N. DELVAUX~~, C. SERVAIS, L. ALFIERI, P. LEMESTRE, M-E.
HAIDON, ~~A. LEJEUNE~~, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et ~~S-~~
~~SHIRIMBERE~~, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusées : Mmes SHIRIMBERE et DELVAUX.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. Comptabilité CPAS. Budget de l'exercice 2022. Adoption.

Monsieur WANTEN donne lecture de la note de politique générale accompagnant le budget.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 bis de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le budget doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le budget de l'exercice 2022 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 02/12/2021 ;

Vu l'avis favorable émis en réunion du Comité de concertation Commune – CPAS du 22/11/2021 ;

Vu que ce budget ainsi que les annexes sont parvenus complets à la commune le 07/12/2021 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2022 est conforme à la loi ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Le budget de l'exercice 2022 du CPAS de SAINT-GEORGES, voté en séance du Conseil de l'Action sociale du 02 décembre 2021, **est approuvé** comme suit :

Service ordinaire

Recettes :	7.567.933,45 €
Dépenses :	7.567.933,45 €
Intervention communale :	1.354.420,17 €

Service extraordinaire

Recettes :	117.926,89 €
Dépenses :	115.500,00 €
Solde :	2.426,89 €

Article 2 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

2. ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside pour l'année 2022. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL « Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE » pour lui permettre de mener à bien ses activités dont la distribution de subsides aux groupements affiliés ;

Vu le tableau de répartition des subsides aux groupements affiliés ;

Considérant que l'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la fourniture de pièces justificatives telles que les preuves de versement des montants aux groupements sportifs, les comptes annuels, le rapport d'activités, ...

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 03/12/2021 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 06/12/2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE un subside communal de **16.500 €** pour la distribution de subsides aux groupements affiliés ;

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de pièces justificatives et notamment des comptes annuels et du rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 764/332-03/2022.

En ce qui concerne la subvention accordée en 2020, l'ASBL a présenté son compte et son rapport d'activités à la séance du Conseil communal du 28/10/2021, à titre de justification du subside. Elle soumettra les documents relatifs au subside de l'année 2021 dans le courant de 2022.

3. ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2022. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL Maison des Jeunes pour lui permettre de mener à bien ses activités ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 03/12/2021 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 06/12/2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES un subside communal de **10.000 €** pour l'année 2022.

Ce subside est destiné au fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 7612/332-03/2022.

4. ASBL La Galipette. Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2022. Adoption.

Madame HAIDON demande s'il s'agit bien d'un subside et non d'une avance.

Monsieur WANTEN répond affirmativement.

Madame HAIDON voudrait savoir si les travaux en cours à La Galipette sont considérés comme des subsides.

Monsieur WANTEN répond que les travaux sont à charge de la Commune.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL La galipette pour lui permettre de mener à bien ses activités ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 03/12/2021 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 06/12/2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'ASBL La Galipette un subside communal de **17.000 €** pour l'année 2022.

Ce subside est destiné au fonctionnement de La Galipette.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités. Pour l'année 2020, ceux-ci ont été présentés au

Conseil communal le 25/11/2021. Les justificatifs relatifs au subside 2021 seront soumis au Conseil communal dans le courant de l'année 2022.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 835/435-01/2022.

5. ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES – Achat de matériel technique - Octroi d'un subside extraordinaire. Décision.

Monsieur BRICTEUX indique que cela concerne l'achat de matériel informatique et l'installation d'une ventilation au niveau de la salle.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu la demande d'un subside extraordinaire de 10.000 € émanant du Centre culturel de SAINT-GEORGES pour l'achat de matériel technique ;

Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, article 762/635-51/20220014 ;

Considérant qu'il paraît opportun de soutenir le Centre culturel pour la réalisation de cet investissement ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder au Centre culturel de SAINT-GEORGES un subside communal extraordinaire de **10.000 €**, destiné à l'achat de matériel technique.

Le montant précité est inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2022, article 762/635-51/20220014.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

6. ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside de fonctionnement 2022. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu sa délibération du 21/06/2018 relative l'engagement financier de la Commune en matière de budget du futur contrat-programme du Centre culturel 2021-2025 ;

Considérant que le subside en aide directe pour l'année 2022 est fixé à 56.000 € ;

Considérant que ce subside est indispensable pour permettre au Centre culturel de mener à bien ses diverses activités ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 03/12/2021 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière le 06/12/2021 duquel il ressort que la présente décision est conforme à la légalité ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder en 2022 à l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES :

- un subside ordinaire de **56.000 €**.

Ce subside est destiné à financer partiellement les activités du Centre culturel.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

En ce qui concerne la subvention accordée en 2020, l'ASBL a présenté son compte et son rapport d'activités à la séance du Conseil communal du 25/11/2021, à titre de justification du subside. Elle soumettra les documents relatifs au subside de l'année 2021 dans le courant de 2022.

Le montant précité est inscrit au budget communal, à l'article 7622/332-03/2022.

7. Répartition des subsides aux groupements et associations ainsi que détermination des cotisations aux associations pour l'année 2022. Adoption.

Monsieur WANTEN signale que tout bénéficiaire d'une subvention sera tenu de justifier l'utilisation de celle-ci par la production d'un rapport d'activités relatif à l'année précédente.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces », articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant que la commune compte sur son territoire une série de groupements et associations qui sollicitent un subside communal ;

Considérant que les subsides octroyés par la commune devront être consacrés à des frais de fonctionnement et que tout bénéficiaire d'une subvention sera tenu de justifier l'emploi de celle-ci, notamment par la transmission annuelle d'un rapport d'activités afférent à l'année précédente ;

Considérant que les catégories :

- les groupements de loisirs, musique et arts dramatiques,
- les groupements d'éducation permanente,
- les sociétés patriotiques,
- autistes adultes,
- aide à la croix rouge,
- cotisation ONE,
- cotisation à l'œuvre « La Lumière »,

se voient attribuer des montants forfaitaires ;

Considérant que les autres catégories perçoivent un subside proportionnel au nombre de membres habitant la commune en se référant aux données relatives à l'année précédente :

- amicale des pensionnés (8 €/membre domicilié dans la commune),
- groupements de jeunesse (7 €/membre domicilié dans la commune),
- amicale des écoles (2 €/élève domicilié dans la commune) ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 03/12/2021 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 06/12/2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

Adopte la répartition des subsides aux groupements et sociétés ainsi que la détermination des cotisations aux associations pour l'année 2022 telles que reproduites ci-dessous :

SUBSIDES AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

GROUPEMENTS DE LOISIRS, MUSIQUE et ARTS DRAMATIQUES

Art. 762/332/02 Total: **1.375,00€**

At Va Ani (danse folklorique)

125 €

Comité de quartier de St-Georges Centre	125 €	
Soc. Archéologique de Hesbaye	125 €	
Radio Plein Sud	125 €	
Cercle Horticole « La Bonne Graine »	125 €	
Comité des Fêtes de Yernawe		125 €
Comité des fêtes du Boulevard	125 €	
Comité de village de la Tincelle	125 €	
ASBL « St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche »	125 €	
Les Tidjeux	125 €	
Barbecue-Pétanque rue Sur-les-Roches	125 €	

GROUPEMENTS D'EDUCATION PERMANENTE Art. 7621/332/02 Total: **375,00 €**

Ligue des Familles	125 €
Action Cath. Rurale Féminine	125 €
Femmes Prévoyantes Socialistes	125 €

AMICALE DES PENSIONNES Art. 762/332/03 Total: **1.500,00 €**

Pensionnés – Prépensionnés Socialistes	700 €
Chaîne de l'Amitié Stockay	800 €

SOCIETES PATRIOTIQUES Art. 7611/332/03 Total: **125,00 €**

Associations patriotiques de Saint-Georges	125 €
--	-------

GROUPEMENTS DE JEUNESSE Art. 761/332/02 Total: **850,00 €**

Scouts de Stockay	850 €
-------------------	-------

AUTISTES ADULTES Art. 8231/332/01 Total: **300,00 €**

Mistral	300 €
---------	-------

AIDE A LA CROIX ROUGE Art. 871/332/01 Total: **100,00 €**

Don de sang	100 €
-------------	-------

AMICALE DES ECOLES Art. 7341/332-01 Total : **1.500 €**

Amicale de l'Athénée Royal de St-Georges	1100 €
Amicale des Ecoles Libres de St-Georges	400 €

COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

COTISATION A L'ONE

Art. 844/332/01	Total : 750,00 €
-----------------	-------------------------

COTISATION A L'ŒUVRE LA LUMIERE

Art. 849/332/01

Total : **248,00 €**

8. ASBL La Galipette, Centre culturel de SAINT-GEORGES. Octroi d'avances 2022. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que l'ASBL La Galipette et l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES sollicitent annuellement une avance de fonds récupérable sans intérêts en vue de permettre le paiement des rémunérations du personnel ainsi que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de leurs activités, ce, dans l'attente de la réception des subsides dont ils bénéficient de diverses institutions ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 03/12/2021 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 06/12/2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder en 2022 à :

- L'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES une avance de fonds récupérable de **20.000 €**,
- L'ASBL La Galipette une avance de fonds récupérable de **25.000 €**.

Ces avances sont destinées à permettre le paiement des rémunérations du personnel et des dépenses indispensables au bon fonctionnement des activités de ces ASBL dans l'attente de la réception des subsides émanant de diverses institutions.

Elles seront libérées par tranches, sur demande des ASBL en fonction de leurs besoins.

Ces ASBL sont tenues de justifier l'utilisation des avances par la transmission à la Commune de pièces justificatives (preuves de paiements, factures, ...). En outre, toute ASBL bénéficiaire d'une avance supérieure à 25.000 €, doit transmettre son Compte, lequel sera soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de ladite ASBL.

Les montants précités sont inscrits au budget communal, aux articles 7623/332-03/2022, 835/332-03/2022.

9. Zone de police MEUSE-HESBAYE. Dotations communales pour l'exercice 2022. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'appartenance de la Commune de SAINT-GEORGES à la zone de police "MEUSE-HESBAYE",

Vu que la zone de police a communiqué les dotations communales ordinaire et extraordinaire nécessaires pour l'exercice 2022,

Vu qu'il ressort de ce tableau que les dotations afférentes à la Commune de SAINT-GEORGES s'élèvent respectivement à 578.103,63 € pour le service ordinaire et à 28.649,95 € pour le service extraordinaire,

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 03/12/2021 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 06/12/2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les dotations communales ordinaire et extraordinaire à la Zone de police "MEUSE-HESBAYE" pour l'exercice 2022 :

- ***Dotation ordinaire : 578.103,63 €,***
- ***Dotation extraordinaire : 28.649,95 €.***

Ces montants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2022, respectivement aux articles 330/435-01/2022 et 330/635-51/2022.

10. Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2022-2026 – Approbation.

Monsieur WANTEN indique que ce Plan a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration de la RCA du 29/11/2021. Il donne des explications quant au contenu de ce Plan.

Monsieur FIERENS rappelle qu'on soit bien attentif au poste budgétaire relatif à la consommation de gaz, comme il l'a dit lors du CA.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu le Plan d'entreprise pour la période 2022-2026 tel qu'adopté par le Conseil d'administration de la RCA en date du 29/11/2021 ;

Par 13 voix pour et 1 abstention de Madame HAIDON (groupe PRO-CITOYENS) :

DECIDE :

- d'approuver le plan d'entreprise 2022-2026 de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges tel que figurant en annexe.

La présente décision fera l'objet d'une publication.

11. Régie Communale Autonome. Octroi d'un subside lié au prix pour l'année 2022. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L3131-2, 5 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2015, revue les 30 mars 2017 et 21 juin 2018, adoptant les statuts de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, spécialement ses articles 81 et 87 ;

Vu le contrat de gestion entre la Commune et la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, spécialement son article 2.1.2, adopté par le Conseil d'administration de la RCA le 03 décembre 2019 et par le Conseil communal le 20 décembre 2019 ;

Vu le plan d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration de la RCA le 29 novembre 2021 et par le Conseil communal ce 16 décembre 2021 ;

Considérant que le budget Communal 2022 a prévu un subside lié au prix d'un montant de 461.100 € ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 03/12/2021 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 06/12/2021 et joint en annexe ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, pour l'année 2022, un subside lié au prix d'un montant maximum de **461.100 € TVAC**. Le subside lié au prix correspond à la différence entre le prix de revient et la prix acquitté par l'utilisateur tel que déterminé dans le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome.

Article 2 : d'imputer cette dépense à l'article 764/321-01 du budget ordinaire de 2022.

Article 3 : d'autoriser la Régie à réestimer une fois cette année le montant du subside de prix qui lui sera nécessaire, sur base de la réestimation du prix de revient par unité.

Article 4 : de charger le Collège d'engager et de mandater, en partie ou en totalité, en fonction du nombre de droits d'accès, le montant maximum repris à l'article 1.

12. Comptabilité communale. Rapport du Collège communal en application de l'article L1122-23 du CDLD – Budget communal de l'exercice 2022. Adoption.

Monsieur WANTEN donne lecture du rapport accompagnant le budget. Il énumère les résultats du budget 2022 ainsi que les principaux chiffres en matière de dépenses et de recettes ordinaires. Il rappelle les quelques réinscriptions de l'exercice 2021 au service extraordinaire et cite les nouveaux investissements prévus : réfections de voiries, achat d'un camion, achat d'un serveur informatique, placement de châssis au Centre culturel, achat d'un tracteur-tondeuse pour les cimetières.

Monsieur LEMESTRE voudrait savoir par quelles routes vont débiter les réfections de voiries.

Monsieur le Bourgmestre répond que les priorités sont les rues de la Vallée et Bobesse.

Monsieur LEMESTRE demande ce qu'il en est de la jonction Yernawe-Bodegnée.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'une partie a été réalisée l'an dernier.

Monsieur BELTRAN voudrait savoir comment sont justifiées les priorités.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est en fonction de l'état des voiries.

Madame HAIDON aurait voulu savoir si on avait pu réaliser un calcul entre les dépenses hors crise sanitaire et celles dans le cadre de la crise. Elle s'inquiète du montant du boni à l'exercice propre.

Monsieur le Bourgmestre déclare que ce calcul peut être fait. Il ajoute que l'on ne compte pas abandonner les aides déjà prodiguées dans le cadre de la Covid 19 si cela s'avère nécessaire.

Monsieur VELLE souhaite obtenir une explication quant à la différence de dotation extraordinaire entre 2021 et 2022.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un bas de laine dans lequel on puise parfois et qu'on réalimente d'autres fois.

Monsieur LEMESTRE a constaté plusieurs tronçons de voiries dont l'éclairage public fonctionne 24h/24.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela ne nous impacte pas, qu'il s'agit de RESA uniquement.

Monsieur LEMESTRE voudrait savoir ce qu'il advient de la problématique du poteau manquant rue d'Outrechamps.

Monsieur le Bourgmestre indique que le riverain va bientôt recevoir de bonnes nouvelles à ce sujet et que l'on a un autre cas similaire dans la Commune qui va lui aussi être résolu.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 03/12/2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 06/12/2021 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.541.766,58	2.295.067,71
Dépenses exercice proprement dit	8.540.526,74	2.485.735,39
Boni / Mali exercice proprement dit	+1.239,84	-190.667,68
Recettes exercices antérieurs	507.786,95	14.352,25
Dépenses exercices antérieurs	15.024,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	440.917,68
Prélèvements en dépenses	0,00	250.250,00
Recettes globales	9.049.553,53	2.750.337,64
Dépenses globales	8.555.550,74	2.735.985,39
Boni / Mali global	+494.002,79	+14.352,25

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>9.318.456,78</u>			<u>9.318.456,78</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>8.810.669,83</u>			<u>8.810.669,83</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>507.786,95</u>			<u>507.786,95</u>

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>2.915.854,92</u>		<u>-665.610,82</u>	<u>2.250.244,10</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>2.901.502,67</u>		<u>-665.610,82</u>	<u>2.235.891,85</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>14.352,25</u>			<u>14.352,25</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS : 1.354.420,17 €	16/12/2021	16/12/2021
Fabriques d'église		
FE Dommartin : 637,08 €	16/09/2021	16/09/2021
FE Saint-Georges : Subside ord. : 21.566,90 € Subside extraordinaire : 15.000 €	16/09/2021	16/09/2021
FE Stockay : 6.403,07 €	29/06/2021	29/06/2021
FE Sur-les-Bois : 2.473,04 €	16/09/2021	16/09/2021
Zone de police : Dot. Ordinaire : 578.103,63 € Dot. Extraordinaire : 28.649,95 €		
Zone de secours : 216.275,94 €		
Autres (préciser)		

4. Budget participatif : ~~oui~~/non (préciser éventuellement les articles concernés)Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

13. SPI. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021.
Ordres du jour. Adoption.

Vu la convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire fixées le mardi 21 décembre 2021 à 17 heures et 17 heures 30 en vidéoconférence sans présence physique des associés envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu les ordres du jour comprenant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2020-2022 – Etat d'avancement au 30/09/2021 (Annexe 1)
2. Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2) ;

Assemblée générale extraordinaire (Annexe 3) :

1. Rapport du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société
2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations
3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 - 13;

Le Conseil communal décide :

A) Assemblée générale ordinaire :

D'approuver à l'unanimité :

1. Plan stratégique 2020-2022 – Etat d'avancement au 30/09/2021 (Annexe 1)

D'approuver à l'unanimité :

2. Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2)

B) Assemblée générale extraordinaire :

D'approuver à l'unanimité :

1. Rapport du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société

D'approuver à l'unanimité :

2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations

D'approuver à l'unanimité :

3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles ;

Le Conseil communal décide, conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ainsi qu'à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 ;

A l'unanimité :

De ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des assemblées.

14. RESA Intercommunale – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2021. Ordres du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESA,

Considérant le CDLD,

Vu la convocation aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire fixées le mardi 21 décembre 2021 à partir de 17 heures 30 en vidéoconférence sans présence physique des associés envoyée par RESA dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées générales de RESA Intercommunale du 21/12/2021 ;

DECIDE :

A) Assemblée générale extraordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires :
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Pouvoirs :
Est approuvé à l'unanimité.

B) Assemblée générale ordinaire du second semestre à la suite de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Evaluation du plan stratégique 2020-2022 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise de participation de plus de 10 % dans le capital d'AREWAL :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Pouvoirs :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées Générales et de transmettre sa délibération sans à RESA, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ainsi qu'à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021.
- De donner procuration aux membres des Bureaux des Assemblées générales pour enregistrer le vote du Conseil aux procès-verbaux desdites Assemblées.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À RESA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 11, à 4000 LIEGE. (direction@resa.be)

15. ENODIA. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021. Ordres du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ENODIA,

Considérant le CDLD,

Vu la convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire fixées le mercredi 22 décembre 2021 à 17 heures 30 en visioconférence sans présence physique des associés envoyée par ENODIA dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ENODIA du 22/12/2021 ;

DECIDE :

A) Assemblée générale ordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) - (Annexe 1) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 - (Annexes 2 et 3) :
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 - (Annexe 4) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - (Annexe 5) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation de la proposition d'affectation du résultat - (Annexe 6) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 - (Annexe 7) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 - (Annexe 8) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 - (Annexe 9) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Evaluation des lignes directrices stratégiques 2021-2022- (Annexe 10) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Pouvoirs - (Annexe 11) :
Est approuvé à l'unanimité.

B) Assemblée générale extraordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) – modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, article 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50 - (Annexe 12 : tableau) :
Est approuvé à l'unanimité.

•
DECIDE :

- Conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du CDLD, de ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021 d'ENODIA et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des Assemblées.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ENODIA, rue Louvrex, 95 B, à 4000 LIEGE.
(secretariat.general@enodia.net) pour le 22 décembre 2021 à 12h00 au plus tard.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h15.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.